



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 2 octobre 2017 à 20 h30

Le lundi 2 octobre 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes LEAL, LUCAS, KRAL, NUYTENS.

Absents représentés : M. Thoumsin par M. Michel,

Secrétaire de séance : Mme NUYTENS

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout de deux points, à savoir : embauche d'un CDD et élection d'un délégué au sein du syndicat scolaire Les Hirondelles. Ceux-ci sont acceptés à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1-Approbation du procès-verbal

Après lecture du dernier procès-verbal par M. le Maire, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les conseillers présents à le signer.

2 – Désignation d'une secrétaire de séance

Mme NUYTENS est désignée comme secrétaire de séance.

3 – Agents – renouvellement convention d'adhésion au conseil de prévention des risques professionnels

(délibération 2017-044)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la précédente convention d'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail du centre de gestion de l'Oise arrive à son terme au 31 décembre 2017,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente au Centre de Gestion de l'Oise et est doté d'un pôle prévention. Il assiste la collectivité sur son obligation de résultat dans le domaine de la prévention, selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des missions de conseil en prévention confiées au Centre de gestion de l'Oise, notamment la surveillance médicale des agents et la prévention à mener sur le milieu professionnel. Il y a donc lieu de reconduire la convention signée en 2001.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter le renouvellement de la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels par le Centre de Gestion de l'Oise telle quelle figure en annexe de la présente délibération,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette reconduction

4 – SMOTHD – convention d'occupation temporaire du domaine public (délibération 2017-045)

Monsieur le Maire présente le Syndicat Mixte de l'Oise pour le Très Haut Débit qui a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental. Il vise à déployer un réseau de technologie FTTH, qui repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 641 communes.

Cette présente convention a pour objet l'installation et l'occupation sur la commune de La Neuville-Roy sur une surface d'environ 4 m2 pour deux armoires techniques SRO (sous répartiteur optique) suivant l'adresse et le plan joint à la convention. Elle est consentie pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature des parties.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ⇒ Autorise l'occupation du domaine public et approuve la convention jointe,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de cette délibération

5 – CCPP – décision pour approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence zones d'activité (délibération 2017-046)

La loi NOTRe adoptée le 16 juillet 2016 a supprimé la notion d'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE), lesquelles relèvent désormais uniquement de la communauté de communes. Les zones d'activité du territoire, existantes ou à venir, relèvent donc de la seule compétence de la Communauté de Communes du Plateau Picard depuis le 1^{er} janvier 2017.

Six zones présentes sur le territoire répondent, actuellement, à la définition retenue, il s'agit des zones suivantes :

- Argenlieu : Zone sud (zone faisant déjà partie des compétences de la CCPP)
- Maignelay Montigny : Zone Est – La Chapelle
- Tricot : Zone Hardissel
- Tricot : zone Industrielle
- Saint Just en Chaussée : Zone Nord
- Wavignies zone Sud (1AUe située à côté de l'ancienne sucrerie)

La compétence ZAE implique à la fois la création et l'aménagement mais aussi la gestion des zones d'activité économique, notamment la commercialisation des terrains, l'accompagnement des entreprises dès la commercialisation, le suivi de la qualité de la zone d'activité et l'entretien des espaces publics de la zone.

Le transfert de la compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et les charges afférentes.

Les charges transférées sont constituées de toutes les charges d'entretien et de renouvellement des équipements publics dédiées aux ZAE. Ces équipements publics réalisés par les communes, sont mis à disposition de l'EPCI. De ce fait, la CCPP aura désormais la responsabilité d'assurer l'entretien et le renouvellement de ces équipements et réseaux publics.

Le montant net de ces charges transférées sera déduit du montant des attributions de compensation dues par l'EPCI aux communes membres.

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les charges transférées suite au transfert de la compétence « Zones d'Activité ».

Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 6 juillet 2017. Elles mettent en lumière l'impact du transfert de la compétence «Zones d'Activités », notamment du point de vue financier et leur impact sur les attributions de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées ayant adopté le rapport à l'unanimité, les conseils municipaux doivent à leur tour statuer sur ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 15C.05.01 du 6 juillet 2015 de la Communauté de Communes du Plateau Picard créant la Commission d'Évaluation Locale des Charges Transférées,

Vu la délibération n° 16C/06/06 du 21 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Plateau Picard portant transfert de compétences dans le cadre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée, sur le rapport de la CLECT et sur l'évolution des montants des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 6 juillet 2017,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le montant des charges transférées suite au transfert de la compétence « Zones d'activités »

→ ADOPTE le rapport de la Commission CLECT listant les zones à transférer à la communauté de communes et fixant les modalités financières de révision des allocations de compensations

→ DONNE un avis favorable au nouveau montant des attributions de compensation, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous

→ PRECISE que le nouveau montant des attributions de compensation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, les communes concernées prenant en charge les dépenses de fonctionnement 2017 des zones transférées en l'absence de variation des attributions de compensations pour l'année 2017.

Communes	Attributions de compensation	Coût net des transferts de la	Attributions de compensation
		Zones d'activité »	de compétence au 1/1/2018
Maignelay-Montigny	194 280.11 €	11 623.36 €	182 656.75 €
Saint-Just-en-Chaussée	1 240 091.80 €	15 103.50 €	1 224 988.30 €
Tricot	82 810.46 €	4 316.64 €	78 493.82 €
Wavignies	21 788.17 €	3 383.12 €	18 405.05 €

6 – CCPP – décision concernant les conditions financières de transfert des terrains des zones d'activité

(délibération 2017-047)

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors du conseil communautaire le 6 juillet dernier. Il prévoit qu'en matière de terrains encore disponibles à la vente, le conseil communautaire et les communes délibéreront sur les conditions financières du transfert, après avis des services fiscaux.

Deux possibilités peuvent s'articuler pour ce transfert de terrains : soit une mise à disposition qui permet à la commune de rester propriétaire, la communauté de communes en ayant la totale gestion, soit un achat à un prix négocié avec la commune.

Les services fiscaux ayant été saisis le 19 juillet 2017 par la communauté de communes, le délai d'un mois imparti pour leur réponse est dépassé, la collectivité et la communauté de communes peuvent donc librement fixer un prix d'acquisition.

Après divers échanges entre la communauté de communes et la commune de Tricot, qui reste propriétaire de terrains situés dans les zones transférées, il a été envisagé de fixer un prix d'achat pour la zone Hardissel, dont les parcelles sont directement vendables, et un autre pour les autres terrains de la zone de l'ancienne sucrerie.

Pour Hardissel, le prix proposé correspond au prix qu'une société, actuellement porteuse d'un projet, est prête à accepter, soit 6 € HT/m².

Pour la seconde zone, non aménagée, le prix d'acquisition pourrait être de 3 € HT/m², avec la possibilité de reverser 50 % du surplus du prix de vente à la commune de Tricot, si la vente se réalise à plus de 3 €.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les conditions financières des transferts des biens immobiliers des zones et notamment des terrains disponibles dans les zones de Tricot.

Conformément à la loi, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces conditions financières de transfert, la majorité qualifiée des 2/3 étant nécessaire à l'application de ces conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 actant la mise à jour de la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu l'avis de France Domaine demandé le 19 juillet 2017 ;

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées adopté le 6 juillet 2017 et prévoyant l'adoption des conditions financières de transfert des zones ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tricot en date du 5 septembre 2017 donnant un avis favorable à la vente des parcelles au prix proposé par la communauté de communes ;

Vu la délibération 17C/06/01 en date du 14 septembre 2017 de la communauté de Communes par laquelle le conseil communautaire a approuvé les conditions financières des transferts des terrains situés sur les zones d'activité, Considérant l'intérêt que la commune de Tricot mette à disposition de la communauté de communes du Plateau Picard deux parcelles de la zone Hardissel afin de permettre à la commune de les vendre dans un délai très court et ainsi de ne pas faire obstacle à la transaction ; Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DONNE** un avis favorable à la mise à disposition des terrains de la zone Hardissel suivants : lot 1 ZV 63-70-72 pour 5 005 m²- lot 2 ZV – 64-71-73 pour 5 439 m² ;

→ **DONNE** un avis favorable à l'acquisition des terrains de la zone Hardissel suivants :

lot 3 ZV-61-65 pour 5 648 m² - le lot 4 ZV – 62 -66 pour 6 096 m² au prix de 6 € HT/m².

→ **DONNE** un avis favorable à l'acquisition des parcelles de l'ancienne zone de la Sucrierie de Tricot suivantes :

Parcelle 643 ZW 116 de 2 751 m²-parcelle 643 ZW 79 de 5 795 m²-parcelle 643 ZW 80 de 2 650 m²-parcelle 643 ZW 91 de 49 859 m², au prix de 3 € HT/m², auquel pourra s'ajouter un complément de 50% calculé sur la différence entre ce prix d'achat et le prix de vente réglé par les acquéreurs ultérieurs,

→ **PRECISE** que les terrains susvisés sont tels que définis dans le rapport de la CLECT.

→ **DIT** que les autres biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

7 – CCPP – approbation pour la révision des statuts de la CCPP pour la mise à jour de l'intitulé de la compétence "équipement sportifs" (délibération 2017-048)

La communauté de communes est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée depuis qu'elle a opté pour la taxe professionnelle unique. Depuis l'adoption de la loi NOTRe, les critères d'éligibilité à cette DGF bonifiée ont évolué. Pour continuer à en bénéficier en 2018, la communauté de communes devra exercer neuf blocs de compétence sur douze. Ces blocs de compétence doivent précisément correspondre, dans leur intitulé, à l'énumération de la loi. Pour la communauté de communes, si la prise de compétence eau et assainissement a permis de comptabiliser 9 blocs de compétence, il s'avère que celle relative aux équipements sportifs est incomplète.

Actuellement, dans ses statuts, cette compétence est intitulée « schéma des équipements sportifs intercommunaux ; gestion des terrains et équipements sportifs existants, attendant aux collèges d'enseignement du second degré ».

Pour répondre aux critères définis par la loi, il conviendrait d'indiquer « construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

L'objet de cette délibération est donc d'approuver ou non la mise à jour de l'intitulé de la compétence « équipements sportifs » dans les statuts de la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 DU 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 modifiant le nombre de compétences à détenir pour bénéficier de la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes ;

Vu la délibération de n° 17C/06/05 du 14 septembre 2017 de la communauté de communes concernant la mise à jour de la compétence « équipements sportifs »

Vu la délibération n° 17C/06/06 du 14 septembre 2017 de la communauté de communes concernant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements sportifs »,

Considérant que les communautés éligibles à la DGF bonifiée doivent exercer, au 1^{er} janvier 2018, neuf blocs de compétence ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes de continuer à percevoir cette bonification ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la modification de la compétence obligatoire en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire en l'intitulant ainsi : Construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

→ **PRECISE** que l'intérêt communautaire en matière de développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire est défini comme la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs attenants aux collègues d'enseignement du second degré du territoire.

8 – CCPP – Motion contre la suppression des contrats aidés (délibération 2017-049)

Depuis le début des années 80, avec la création des « travaux d'utilité collective », les gouvernements successifs ont multiplié les dispositifs d'accompagnement à l'emploi. Ces mesures visent spécifiquement des publics fragilisés par une conjoncture économique défavorable et l'augmentation significative du taux de chômage qui demeure à un niveau élevé en 2017.

En participant massivement à cette politique d'insertion, les collectivités ont apporté un appui significatif à l'embauche de personnes en situation de précarité au cours des trois dernières décennies. Par voie de conséquence, leur forte implication dans ce dispositif les a également rendues dépendantes de ces emplois pour maintenir la continuité de bon nombre de services publics dans des domaines très variés comme les services à la personne ou l'éducation.

L'annonce au cours de l'été d'un abandon brutal des emplois aidés met en péril un certain nombre de services publics, et associatifs, alors même que les communes et les intercommunalités sont déjà confrontées à de grandes difficultés pour boucler leurs budgets fortement impactés par la diminution croissante des dotations de l'Etat.

Si le gouvernement actuel décidait de maintenir ce projet de suppression des emplois aidés, les collectivités n'auraient pas d'autres choix que de rechercher de nouvelles recettes en pénalisant les contribuables ou de diminuer les dépenses au détriment des services qui ont pu être organisés grâce à l'existence des emplois aidés.

Dans tous les cas, les conséquences de cet abandon seront supportées par les habitants et plus particulièrement par les habitants en situation de précarité dans les territoires les plus modestes. C'est notamment le cas dans les communes des secteurs ruraux qui ne disposent pas des leviers économiques des grandes agglomérations.

Les élus du Plateau Picard demandent en conséquence au gouvernement de reconsidérer sa position pour préserver la qualité des services publics dans les territoires.

Après débats, le conseil municipal décide de voter pour cette motion à 3 voix contre, 8 voix en abstention et 2 pour.

9 – Aménagement derrière l'église – autorisation à M. le Maire pour le dépôt d'un permis d'aménager (délibération 2017-050)

M. le Maire donne la parole à M. Lesueur. Il informe les conseillers que deux réunions de travail sont prévues les 10 octobre et 18 octobre avec le cabinet Archétude et la SAO pour la préparation du permis d'aménager. Il faut définir l'urbanisme, la phase d'aménagement avec les réseaux. Il est prévu de déposer le permis d'aménager le 27 octobre 2017.

Aux termes de l'article R423-1 du Code de l'urbanisme, « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;

b) Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;

c) Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique ». Il ressort de la jurisprudence et notamment d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n° 339988, qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande et son instruction. Si le Maire, en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable (pouvoir propre), en revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Vu la délibération N°2017-017 concernant la convention d'étude et de réalisation pour l'aménagement des terrains dits "derrière l'église" par la SAO,

Vu la délibération N°2017-037 concernant la passation de contrat de maîtrise d'œuvre avec les sociétés EVIA et ARCHETUDE,

Vu la mission complémentaire prévue sur ce contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aide à l'élaboration du permis d'aménager, et afin de poursuivre la réalisation visant à cette aménagement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer un permis d'aménager.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer et à déposer au nom de la commune la demande de permis d'aménager concernant l'aménagement des terrains dits "derrière l'église",

10- Local - rue de Paris décision concernant les travaux de l'appartement (délibération 2017-051)

M. le Maire revient sur la commission travaux qui a eu lieu jeudi 28 septembre 2017. Il présente de nouveau les devis établis concernant l'aménagement intérieur, l'isolation du bâtiment ainsi que le changement de la chaudière et des menuiseries.

M. le Maire présente le plan de financement suivant :

➤ Montant total des devis	56 706.29 € TTC
- fonds propres	30 322.29 € TTC
- subvention de la CCPP	26 384.00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ AUTORISE M. le Maire à signer et à déposer au nom de la commune la demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Plateau Picard dans le cadre de travaux d'isolation et d'économie d'énergie concernant l'appartement sis 43 rue de Paris.

→ PRECISE qu'une demande de dérogation sera formulée pour un démarrage anticipé des travaux.

11- Local rue de Paris – décision concernant les travaux (délibération 2017-052)

M. le Maire revient sur la commission travaux qui a eu lieu jeudi 28 septembre 2017. Il présente de nouveau les devis établis concernant l'aménagement intérieur du rez de chaussée de l'immeuble sis 43 rue de Paris.

Il est également précisé que la cour et le garage seront intégrés dans le bail de location avec le rez de chaussée.

Il est indiqué par un conseiller qu'une demande de marché doit être faite au vu des montants des devis. M. le Maire répond que nous allons nous renseigner auprès de l'ADTO et faire le nécessaire.

M. le Maire présente le plan de financement suivant :

➤ Montant total des devis	43 376.64 € H.T
- fonds propres	13 013.00 €
- subvention de la CCPP	10 000.00 €
- subvention FEADER	20 363.64 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ AUTORISE M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents afférents à cette opération,

→ PRECISE qu'une demande de dérogation sera formulée pour un démarrage anticipé des travaux.

12- Agents – délibération pour le recrutement d'un emploi en contrat à durée déterminée (délibération 2017-053)

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales

Vu l'article 3-2, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V) qui précise que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat peut être conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Vu la fin de contrat des deux agents en contrats aidés au 10 octobre 2017,

Vu le départ en retraite d'un adjoint technique territorial au 30 juin 2017,

M. le Maire dit qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un contractuel pour assurer la continuité du service,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'une personne en contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois renouvelable dans un premier temps, avant de pouvoir le nommer sur un poste d'adjoint technique territorial,

13- Élection délégué au syndicat scolaire SIVU "Les Hirondelles" (délibération 2017-054)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de délégué de Monsieur LESUEUR Thomas au sein du syndicat scolaire "Les Hirondelles".

Celle-ci prend effet le 26 septembre 2017, suite au courrier de Monsieur Le Préfet acceptant sa démission.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller au sein du syndicat scolaire "Les Hirondelles".

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'élire Thomas LESUEUR en tant que délégué titulaire pour siéger au comité syndical scolaire "Les Hirondelles.

Informations de M. le Maire :

- ❖ M. le Maire donne lecture d'un SMS provenant de la gendarmerie l'informant que l'enlèvement des véhicules stationnant sur la voie publique de façon ininterrompue, ne peut être pris en charge par eux. Elle pourra seulement amender ces véhicules. L'enlèvement de ces véhicules devra être pris en charge financièrement par la commune,
- ❖ M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la directrice du périscolaire, dans le cadre d'une activité "jardin" le mercredi matin, elle remercie la commune pour le prêt d'un terrain derrière le presbytère et l'aide apportée par les agents de la commune,
- ❖ M. le Maire informe du passage des ambassadrices de tri dans la commune. Elles apporteront à la population des informations sur le tri des déchets. Des affiches ont été mises dans les endroits habituels et sur le site internet.
- ❖ M. le maire donne lecture d'un courrier de St Louis Sucre nous informant du début de la campagne de betteraves. Il invite également les conseillers le samedi 14 octobre à 9 heures pour une rencontre avec les représentants planteurs ainsi que la visite du site de Roye.
- ❖ M. le Maire dit avoir voulu faire réparer ou changer le volet roulant à la salle des associations. Il précise qu'après le déplacement d'un technicien de SBP, nous ne pouvons mettre un volet roulant à une sortie de secours, il ne sera donc pas remplacé.
- ❖ Informe de la reprise des cours de musique et d'éveil depuis jeudi dernier. Le professeur regrette de n'avoir qu'un seul élève.
- ❖ M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lefebvre : Regrette l'état de dépotoir du terrain mis à disposition par le maire aux entreprises ayant fait les travaux de trottoirs. Il a été abandonné des tôles amiantées et autres...

M. Lesueur : Informe l'assemblée de la manifestation "les petites bulles en fête" qui aura lieu le mercredi 11 octobre à la bibliothèque.

Mme Leal : Rend compte de la sortie aux Michettes. Les participants ont été très contents. Il est dommage que le bus n'ait pas été rempli.

M. Bulcourt : Demande des nouvelles de la démarche des voisins vigilants, le maire répond que ce n'est plus vraiment d'actualité.

M. Martinelli : Informe de l'organisation du Téléthon qui aura lieu le 9 décembre. Cette action est organisée par l'association Tennis. La journée devrait être clôturée par le concert dans l'église, organisé comme chaque année par l'association des Élus du quartier.

M. Le Roy : S'étonne que les jeunes en pass-permis ou en immersion travaillent seuls. M. le Maire répond que ces jeunes ont plus de 18 ans, leurs tâches leur sont données et ils sont autonomes. Il informe que dans le cadre de l'association AHLNR, une exposition est prévue du 11 novembre au 13 novembre à la salle des associations. Les conseillers et le personnel communal sont cordialement invités à l'ouverture officielle de cette exposition le vendredi 10 novembre à partir de 18 h 30.

M. le Maire reprend la parole pour informer l'assemblée de la date du prochain conseil qui pourrait avoir lieu le lundi 6 novembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 heures 07

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 2 octobre 2017 a comporté onze délibérations :

1	Agents- renouvellement convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels	délibération 2017-044
2	SMOTHD convention d'occupation temporaire du domaine public	délibération 2017-045
3	CCPP décision pour approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence zones d'activité	délibération 2017-046
4	CCPP décision concernant les conditions financières de transfert des terrains des zones d'activité	délibération 2017-047
5	CCPP approbation pour la révision des statuts de la communauté de communes pour la mise à jour de l'intitulé de la compétence "équipements sportifs"	délibération 2017-048
6	CCPP motion contre la suppression des contrats aidés	délibération 2017-049
7	Aménagement derrière l'église, autorisation à M. le Maire pour le dépôt d'un permis d'aménager	délibération 2017-050
8	Local rue de Paris – décision concernant les travaux de l'appartement	délibération 2017-051
9	Local rue de Paris – décision concernant les travaux au rez de chaussée	délibération 2017-052
10	Recrutement agent contractuel	délibération 2017-053
11	Élection délégué au syndicat scolaire "les hirondelles"	délibération 2017-054

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN procuration		Thierry HOUPY	
Annie LUCAS		Patrick LE ROY	